

FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 89.*

Projet de décret N° 146

portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale [interdiction des jeux vidéo violents]¹

Rapporteur: **Jean-Denis Geinoz** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le 3 septembre 2008, le député Collomb a déposé et développé une motion afin que soit exercé le droit d'initiative du canton en matière fédérale. De quoi s'agit-il?

De plus en plus de jeunes passent leur temps à jouer à des jeux vidéo violents dans lesquels la destruction et le meurtre sont vécus comme du plaisir et de la fascination. Selon certains organismes, il est nécessaire que sur le plan fédéral soit créée une base légale contraignante permettant de lutter efficacement contre les jeux vidéo violents. Le motionnaire invite dès lors le Grand Conseil à présenter à l'assemblée fédérale une initiative cantonale.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat partage les préoccupations du motionnaire. Par la suite, dans sa séance du 19 juin 2009, ce Grand Conseil a, par 76 voix contre 2, accepté la prise en considération de cette motion.

La commission parlementaire s'est réunie une seule fois – à peu près 20 minutes – accepte l'entrée en matière et vous propose d'accepter ce projet de décret sans modification.

Le Commissaire. Le rapporteur a bien résumé, mais j'ai deux remarques.

La première concerne la procédure. Je trouve qu'il faudrait simplifier cette procédure. Quand le Grand Conseil accepte une telle motion, on pourrait directement l'envoyer à Berne sans qu'il soit nécessaire de mettre encore en forme un décret, etc. Il faudrait peut-être y réfléchir.

Deuxième chose, je dois encore une réponse à M. le Député Grandjean, qui, en séance de commission, a soulevé la question s'il ne fallait pas élargir cette interdiction aux animaux aussi.

Je répondrai que votre crainte est justifiée, mais s'il est primordial de protéger les animaux contre les actes de violence, il faut dire que l'article 135 de notre code pénal interdit absolument les représentations de la violence qui illustrent avec insistance les actes de cruauté envers les êtres humains ou des animaux. De plus, la loi fédérale sur la protection des animaux menace d'amende ou emprisonnement celui qui maltraite un animal, le néglige ou le surmène inutilement ou porte atteinte à sa dignité d'une autre manière.

Je crois que la législation fédérale donne déjà une réponse à votre souci.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche s'est réjoui, au début de l'automne, de la grande sagesse et du souci éthique qui ont caractérisé les interventions des députés au sujet de la proposition de notre collègue Eric Collomb visant à interdire les jeux vidéo violents.

La morale et les bonnes intentions planaient comme des anges sur nos débats et un contentement général a parcouru les travées au moment où l'affichage électronique de la salle du Grand Conseil a révélé la quasi-unanimité de notre vote.

Je vous rappelle, lors de mon intervention à cette époque, avoir souhaité des décisions aussi catégoriques lorsqu'il s'agirait non plus de condamner les guerres virtuelles, les guerres par procuration des consoles de jeu et des ordinateurs mais la vraie guerre, qui se fait sur le terrain avec de vraies armes et de vraies larmes...

Il ne nous a pas fallu attendre longtemps pour observer une volte-face. A peine deux mois après notre belle unanimité – ou quasi-unanimité – plusieurs partis représentés au sein de cette assemblée recommandent de voter non à l'initiative qui vise à interdire l'exportation de matériel de guerre pour préserver des places de travail dans notre pays, 5100 selon le Seco, 10 000 selon les comptes des plus farouches opposants à l'initiative, pour générer des profits au mépris de la plus élémentaire éthique. Il est vrai que l'industrie suisse de l'armement connaît un boom sans précédent. Entre 2007 et 2008, les ventes de matériel de guerre dans septante-deux pays ont passé de 464,4 millions de francs à 772 millions, soit une augmentation de plus de 55%! La tendance pour 2009, selon les chiffres du Seco, n'est pas maussade non plus. Entre janvier et juin, les exportations ont déjà atteint...

Le Président. Pardonnez-moi de vous interrompre M. le Député, nous parlons des jeux violents dans ce débat.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Le premier bénéficiaire des largesses helvétiques est un pays sensible, le Pakistan. La livraison de onze appareils de conduite de tir et de vingt-quatre canons de DCA a totalisé, en 2009, un montant de 110 millions de francs. Ces armes ne sont pas des simulacres comme les jeux vidéo que

¹ Message pp. 2291ss.

nous évoquons, aussi violents soient-ils. Quel exemple les partis qui rejettent l'initiative donnent-ils aux jeunes que nous entendons éduquer et préserver à travers la résolution dont nous parlons ce soir? Si nous voulons suivre leur logique, il ne nous faut pas transmettre cette résolution à l'Assemblée fédérale car le commerce des jeux vidéo, comme celui des armes, génère des places de travail: scénaristes, informaticiens qui développent les jeux, informaticiens qui développent les logiciels et interfaces, designers, graphistes, entreprises de diffusion et de vente, commerçants ...et psychologues, pour réparer les dégâts!

Transmettre le décret N° 146 à l'Assemblée fédérale, c'est mettre en péril de nombreuses places de travail et porter atteinte au secteur économique et à la prospérité de notre pays. Réfléchissons bien avant de voter!

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). La préhension, l'impact des scènes de violence sur la jeunesse a été, est et sera probablement toujours une préoccupation pour les adultes, en particulier pour les pères et les mères de famille. En effet, si la préoccupation n'est pas nouvelle, comment assurer à l'égard de nos jeunes la transmission de repères, de références ou de valeurs qui portent sur l'ouverture à l'autre et à l'ailleurs, qui soulignent le règlement pacifique des litiges et qui se fondent sur un attachement naturel aux principes démocratiques. En effet, comment le faire si une des distractions majeures des jeunes consiste à passer son temps des heures durant, le regard rivé à l'écran, à tracter ses congénères, à évoluer dans des mondes virtuels, plonger dans l'hémoglobine et l'insulte ou accumuler le plus de points en commettant, toujours virtuellement bien sûr, le plus de violence, d'actes gratuits, de délits ou de manifestations machistes possible. C'est pour répondre à cette question que notre groupe soutiendra le projet de décret.

Il convient toutefois d'ajouter quelques remarques.

Premièrement, nous soutenons cette interdiction, non pas comme une nouvelle limitation du droit personnel mais comme une liberté réaffirmée d'accès et d'utilisation aux jeux, distractions et sources d'informations dépourvues de violences gratuites à l'attention des jeunes.

Deuxièmement, nous entendons le terme «violence» comme un mot qui ne se limite pas à la démonstration et à la diffusion des seules images de morts, de guerres, de combats ou de meurtres, des animations suggérant la haine du faible, invitant au racisme ou présentant l'innommable comme positif, je pense par exemple aux sites Internet pour ados qui présentent le suicide comme une perspective; cela est aussi une violence contre laquelle nous devons savoir nous élever!

Enfin, et peut-être paradoxalement, si la violence gratuite ne doit pas être soumise à la jeunesse, il n'en demeure pas moins que certaines violences doivent être portées à la connaissance des jeunes. Dans le cadre précis de jeux ou de divertissements axés sur la découverte ou l'apprentissage, par exemple de l'histoire, il serait déplacé, voire néfaste, d'imposer l'interdiction; l'exemple de la Shoah peut être cité.

Parce que ce décret s'attaque à la gratuité et à la banalisation des violences, nous soutenons l'entrée en matière.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre votera à l'unanimité le décret N° 146 portant dépôt de l'initiative sur l'interdiction des jeux vidéo violents à l'Assemblée fédérale, car des études ont bel et bien démontré que ces jeux peuvent inciter certains joueurs à passer du virtuel à la réalité des actes.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Le groupe démocrate-chrétien va soutenir à l'unanimité ce décret, qui est la suite logique de l'acceptation de l'excellente motion de notre collègue Eric Collomb.

Merci, M. le Commissaire du gouvernement, pour votre réponse concernant les actes virtuels de cruauté envers les animaux.

Le Rapporteur. Je remercie l'ensemble des intervenants qui soulignent la nécessité de légiférer dans ce domaine. Je regrette simplement que le député Suter mélange des objets cantonaux avec des objets fédéraux.

Le Commissaire. Je constate que tous les groupes sont d'accord avec ce projet de décret et je les remercie.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. L'article premier traite du contenu de l'initiative.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Cet article 2 règle le mode de transmission de l'initiative.

– Adopté.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 68 voix contre 2. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR,

PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 68.*

Ont voté non:

Burkhalter (SE, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP). *Total: 2.*

Se sont abstenus:

Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 6.*

Rapport N° 157 concernant les modifications du plan directeur cantonal relatives à la gestion des déchets et les modifications du plan de gestion des déchets¹

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Es wäre übertrieben zu sagen, dass die FDP-Fraktion diesen Bericht mit viel Interesse zur Kenntnis genommen hat. Dies ist einerseits damit zu erklären, dass die allgemeinen Ziele unbestritten sind und dass die meisten Änderungen Vollzug von anderen Bestimmungen sind. Andererseits sind die dazugehörigen Massnahmen sehr technisch formuliert und deren Konsequenzen im Alltag sind schwierig abzuschätzen. Je länger je mehr erhält der kantonale Richtplan mit seinen Sachplänen den Status eines Gesetzes. Diese Entwicklung ist nicht unbedenklich.

Die Mehrheit des Grossen Rates war bei der Beratung des Bau- und Raumplanungsgesetzes damit einverstanden, dass die Genehmigung des kantonalen Richtplanes in die Kompetenz des Staatsrates gehört, weil sonst die Verfahren zu lange dauern würden. Mit der Ausarbeitung von Sachplänen darf aber der politische Prozess nicht umgangen werden. Deshalb muss der Staatsrat seine Verantwortung wahrnehmen und dem Vernehmlassungsverfahren und den eingereichten Stellungnahmen die nötige Beachtung schenken. Er darf die Pläne nicht nur von der technischen Seite her sehen, sondern muss alle Konsequenzen in Betracht ziehen.

Die Abfallbewirtschaftung zum Beispiel wird in Zukunft eine der grossen Herausforderungen unserer Gesellschaft sein. Es gilt einmal mehr, in der Raumplanung zwischen den Zielen einer idealen Planung, der Rechtssicherheit und der ökonomischen und der gesellschaftlichen Realität ein Gleichgewicht zu finden. Wenn der kantonale Richtplan innerkantonal wie ein Gesetz Einfluss nimmt, ist er in der interkantonalen Zusammenarbeit ein Papiertiger. Zwar legt er bei den Zielen die Sicherstellung der interkantonalen Koordination im Bereich Abfallanlagen fest. Die technische

Verordnung über Abfälle legt die Anforderungen an Deponien, Verbrennungs- und Kompostieranlagen fest und verpflichtet die Kantone, ihren Bedarf festzulegen. Es besteht aber keine gesetzliche Grundlage, die Annahme von ausserkantonalen Inertstoffen zu regeln und so kommen zum Beispiel 90% der Inertstoffe in der Inertstoffe von Monthey vom Kanton Waadt.

Was ich im Bericht nicht gefunden habe, ist die ganze Frage der Recyclingproblematik. Wie oben gesagt, wird die Abfallfrage immer wichtiger und das Recyceln ist eine Wissenschaft und eine blühende Industrie geworden. Es entstehen neue Berufe. Es ist im Interesse aller, dass auch diese Sparte ökologisch und ökonomisch betrieben werden kann und dass diesen Betrieben gebührende Zonen zugewiesen werden können. Mit diesen Überlegungen nimmt die FDP-Fraktion Kenntnis vom vorliegenden Bericht.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Notre groupe a pris connaissance du rapport 157. Les remarques que nous avons faites lors de la mise en consultation ont été prises en compte et nous n'entrerons pas dans tous les détails.

Par contre, lors de cette même consultation, nous avons fait part de notre souci quant aux anciennes décharges, comme la Pila. Même si la problématique des sites pollués fait partie d'un chapitre particulier dans le plan directeur, notre inquiétude demeure quant à l'apparition d'autres problèmes du même type aussi longtemps que tous ces sites ne sont pas assainis. Avec ces remarques, nous prenons acte des modifications à ces deux plans.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Die SVP-Fraktion dankt dem Staatsrat für die Zustellung dieses ausführlichen Berichts Nr. 157 im Bereich der Abfallbewirtschaftung und der Änderung der kantonalen Abfallplanung. Im Bereich der Abfallbewirtschaftung wurden nennenswerte Fortschritte erzielt. Es ist von grosser Bedeutung, dass die Natur in Zukunft nicht unter der Abfallbewirtschaftung leidet, beispielsweise in der Abfallgrube «La Pila», wo das Wasser verschmutzt wurde. Sonst wird uns das blaue Gold die Antwort geben! In diesem Sinne nimmt die SVP-Fraktion diesen Bericht zur Kenntnis.

Bussard Christian (PDC/CVP, GR). Au terme de l'examen de ce rapport 157, le groupe démocrate-chrétien déclare sa satisfaction et remercie le Conseil d'Etat, respectivement la DAEC et son service, pour le travail et les propositions de modification du plan directeur cantonal et du plan de gestion des décharges. Notre groupe relève avec satisfaction que pour des grands chantiers, le maître d'œuvre doit trouver un lieu de décharge à proximité immédiate du chantier de manière à limiter au maximum les transports. Liée directement au permis de construire, l'autorisation d'ouvrir la décharge ne devrait pas forcément être exclusive toutefois pour les besoins du chantier mais être ouverte pour d'autres chantiers, dans la mesure bien sûr où le volume du stockage le permet et n'affecte pas outre mesure le délai imparti pour sa remise en état. A ce titre, l'introduction d'un délai pour la remise en état

¹ Texte du rapport pp. 2118ss.